



AERONAUTIQUE & AEROMODELISME - ATHLETISME - BASKET BALL - BILLARD
SPORT BOULES - BOXE & KICK-BOXING - CYCLOTOURISME & VTT - ESCRIME - FOOTBALL
GYMNASTIQUE POUR TOUS - GYMNASIQUE SENIORS - HANDBALL - JUDO - KARATE
NATATION - PETANQUE - RANDONNEE - TENNIS - VOLLEY BALL - YOGA

STATUTS

A.C.S.C COMITE DIRECTEUR
Complexe Sportif Leo TAVAREZ
129, rue Saint Germain
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Tél. : 01 39 78 42 88
Siret : 310 163 241 00022 - APE 9312 7

ARTICLE 1 - CONSTITUTION, DÉNOMINATION

Il a été fondé, en 1909, une association, déclarée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

AMICAL CLUB SPORTIF CORMEILLAIS dit « A.C.S.C. ».

Elle a été déclarée à la préfecture de Versailles (Yvelines) sous le numéro F16 le 27 mars 1920 (J.O. du 04.06.1920).

1.1. Objet :

Cette association a pour objet principal la pratique de l'éducation physique, des sports en compétitions et en loisirs, ainsi que des activités annexes dans le cadre de la législation en vigueur et notamment des textes réglementant le sport en France ainsi que son enseignement.

L'association a également pour objet d'organiser, de promouvoir, de développer les activités physiques et sportives de compétition et/ou de loisir pour les personnes présentant une déficience motrice, visuelle, auditive ou mentale dans les sections en capacité de les accueillir.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou raciste.

1.2. Sièges Social :

Elle a son siège à Cormeilles-en-Parisis (Val-d'Oise).

Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, sa ratification par la prochaine assemblée générale sera nécessaire.

1.3. Durée :

Sa durée est illimitée.

Sous-préfecture d'Argenteuil

27 JAN. 2021

ARRIVEE



A.C.S.C COMITE DIRECTEUR
Complexe Sportif Leo TAVAREZ
129, rue Saint Germain
95240 CORMEILLE EN PARISIS
Tél. : 01 39 78 42 88
Siret : 340 463 241 00022 - APE 9312 Z

ARTICLE 2 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblées périodiques ;
- les séances d'entraînement ;
- l'organisation et la participation aux compétitions ;
- les conférences et cours sur les questions sportives ;
- et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

ARTICLE 3 - COMPOSITION

3.1. Les sections :

L'A.C.S.C. est omnisports. Les sections ont chacune une gestion propre subordonnée à la gestion générale de l'association et conforme au règlement intérieur. Les membres d'une section sont d'abord membres de l'association.

3.2. Les membres :

L'association se compose de membres :

- a) actifs : Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent aux activités et qui contribuent activement à la réalisation des objectifs.

Pour être membre actif, il faut en outre :

- être membre d'une section ;
- avoir versé un éventuel droit d'entrée ;
- être à jour de sa cotisation annuelle.

- b) honoraires : Sont appelés membres honoraires, les membres qui, bien que ne pratiquant aucun sport, prennent une part active à la vie de l'association. Ils peuvent être dispensés de payer une cotisation.

- c) d'honneur : Ce titre peut être décerné par le comité directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ce titre conféré donne à ces membres le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée. Ils n'ont qu'une voix consultative lors des assemblées générales.

3.3. Cotisation - droit d'entrée :

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par les sections. Il en est de même pour les sections qui demandent un droit d'entrée.



A.C.S.C COMITE DIRECTEUR

Complexe Sportif Leo TAVAREZ

129, rue Saint Germain

95240 CORMEILLES EN PARISIS

Tél : 01 39 78 42 88

Siret : 310 163 241 00022 - APE 9312 Z

ARTICLE 4 - CONDITION D'ADHÉSION

L'admission des membres est prononcée par chaque section qui peut refuser et n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, le règlement intérieur de l'association ainsi que celui des sections s'il existe.

4.1. Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission ;
- par radiation pour non-paiement de cotisation ;
- par exclusion prononcée par le bureau des sections ou le comité directeur, soit pour infraction aux présents statuts ou du règlement intérieur, soit pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Tout recours doit être formulé auprès du comité directeur de l'association lors de la réunion qui suit la réception de l'avis de radiation ou d'exclusion.

ARTICLE 5 - AFFILIATION

Chaque section de l'association, dans la mesure où elle pratique des compétitions, est tenue de s'affilier aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique. Elle doit alors, ainsi que l'ensemble de ses adhérents :

- se conformer entièrement aux statuts et règlements dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux ou départementaux,
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Sous-préfecture de Nogent

27 JAN. 2021

ARRIVEE



A.C.S.C COMITE DIRECTEUR
Complexe Sportif Leo TAVAREZ
129 rue Saint Germain
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Tél. : 01 39 78 42 88
Siret : 310 163 241 00022 - APE 9312 Z

ARTICLE 6 - LE COMITÉ DIRECTEUR

6.1. Le comité directeur de l'association est constitué par :

- des membres de droit qui sont les présidents de chaque section ;
- et 4 minimum et 6 maximum personnes élues par l'assemblée générale pour 4 ans renouvelables par moitié tous les 2 ans. Les premiers membres sortants sont tirés par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du bureau.

En cas de vacance de membres élus, le comité directeur pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

6.2. Fonctionnement :

Le comité directeur se réunit à l'initiative et sur convocation de son président au moins deux fois par an ou sur demande d'un tiers au moins de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si le tiers de ses membres, au moins, est présent.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les scrutins ont lieu à bulletin secret, sauf accord unanime des membres présents pour un vote à main levée.

Trois absences consécutives non excusées exposent le membre concerné à se voir considéré comme démissionnaire.

En cas d'empêchement, un président de section pourra se faire représenter par un membre de sa section qui prendra part aux votes.

6.3. Pouvoirs du comité directeur :

Le comité directeur est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées aux assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes ou opérations permis à l'association et ne relevant pas des prérogatives des assemblées générales.

Il désigne les membres du bureau et peut les suspendre en cas de faute grave sur décision prise à la majorité.



ARTICLE 7 - LE BUREAU DU COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur élit, chaque année, un bureau qui comprend :

- un président ;
- un trésorier ;
- un secrétaire ;

auxquels pourront s'ajouter :

- un vice-président ;
- un trésorier adjoint ;
- un secrétaire adjoint ;
- et un ou deux membres.

A.C.S.C COMITE DIRECTEUR
Complexe Sportif Leo TAVAREZ
129, rue Saint Germain
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Tél : 01 39 78 42 88
Siret : 310 163 241 00022 - APE 9312 Z

Le président est élu à la majorité absolue. Si celle-ci n'a pu se dégager d'un premier tour de scrutin, un second tour met en présence les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.

Les membres sortants sont rééligibles.

Représenté par son président, le bureau est habilité à exercer toutes les prérogatives du comité directeur à qui il rend compte de ses activités.

Le président dirige les travaux du comité directeur et de son bureau. Il assure le fonctionnement de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 8 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales se composent de tous les membres de l'association reconnus électeurs (article 3.2).

Elles se réunissent sur convocation du comité directeur représenté par son président.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et statue sur les différents rapports, en particulier :

- rapport moral du président ;
- rapport d'activité des sections ;
- rapport financier ;
- rapport des vérificateurs et/ou du commissaire aux comptes.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur. Les scrutins ont lieu à bulletin secret, sauf accord unanime des membres présents pour un vote à main levée.

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes.

Elle pourvoit à la nomination d'un commissaire aux comptes dans la mesure où l'association y est légalement tenue.

Sous-préfecture d'Argenteuil

27 JAN. 2021

ARRIVEE



Les scrutins ont lieu à bulletin secret, sauf accord unanime des membres présents pour un vote à main levée.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu. Elles sont faites par les sections, par voie d'affichage sur le lieu de pratique de l'activité ou par tout moyen de communication à leur disposition, trente (30) jours au moins à l'avance.

Seules peuvent donner lieu à un vote engageant l'association, les questions portées à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée appartient au président de l'association. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Le bureau prépare, avant chaque assemblée, une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Est électeur, tout membre actif, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, et à jour de ses cotisations.

Est éligible, tout membre actif, de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne, âgé de 18 ans au jour de l'élection. Les personnes rémunérées à quelque titre que ce soit par l'ACSC ne peuvent être éligibles.

Les candidatures à l'élection des membres du bureau du comité directeur de l'ACSC doivent être adressées par courrier recommandé ou déposé en mains propres contre justificatif, à l'attention du président en exercice, 15 jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale de l'association, cachet de la poste faisant foi.

Le vote par correspondance n'est pas admis, le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent lors de l'assemblée générale peut disposer de 5 pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations :

- Lors d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, aucun quorum n'est exigé ;
- Lors d'une assemblée générale extraordinaire statuant sur la dissolution de l'association, le quorum devra être de la moitié des membres inscrits ayant le droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée qui délibère quel que soit le quorum.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du comité directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

A.C.S.C COMITE DIRECTEUR
Complexe Sportif Lee TAVAREZ
129, rue Saint Germain
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Tél. : 01 39 78 42 88
01 39 78 42 89



A.C.S.C COMITE DIRECTEUR
Complexe Sportif ~~Leo TAVAREZ~~
129, rue Saint Germain
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Tél. : 01 39 78 42 88
Siret : 310 163 241 00022 - APE 9312 Z

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la dissolution et la liquidation des biens de l'association sont à adresser sans délai à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Sous-préfecture d'Argenteuil

ARTICLE 11 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont formées :

27 JAN. 2021

ARRIVEE

- des droits d'entrée ;
- des cotisations versées par les membres ;
- des subventions éventuelles de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ;
- du produit des fêtes et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe ;
- des dons qu'elle est habilitée à recevoir, du moment que ceux-ci ne comportent pas de contrepartie commerciale ou autre ;
- du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- du produit des rétributions pour services rendus ;
- de toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Les subventions, dons et autres recettes reçus en faveur d'une discipline sportive sont intégralement reversés à la section concernée.

Les subventions, dons et autres recettes reçus au titre de l'association sont reversés à l'ensemble des sections suivant des clés de répartition établies par le bureau du comité directeur de l'ACSC et validées par un vote du comité directeur.

Les frais de fonctionnement du comité directeur sont financés par les sections suivant un budget établi chaque année par le bureau du comité directeur. Les clés de répartition des frais de fonctionnement entre les sections, ainsi que les modalités de paiement sont établies par le bureau du comité directeur de l'ACSC et validées par un vote du comité directeur.



ARTICLE 12 - VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Les comptes sont tenus par le trésorier de l'association. Ils sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes, non membres du comité directeur.

Ceux-ci sont élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire, ils sont rééligibles.

A.C.S.C COMITE DIRECTEUR

Complexe Sportif Leo TAVAREZ

129 rue Saint Germain

95240 CORMEILLES EN PARISIS

Tél. : 01 39 78 42 88

Siret : 310 163 241 00022 - APE 9312 Z

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les cas non prévus par les présents statuts seront soumis à l'appréciation du comité directeur ou feront l'objet d'un règlement intérieur. Ce règlement intérieur sera approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Toute modification du règlement intérieur devient applicable immédiatement après approbation par le comité directeur mais devra être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 14 - FORMALITÉS

Le président de l'association est chargé d'effectuer toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Ces statuts ont été votés et acceptés par l'assemblée générale extraordinaire de l'ACSC du 1^{er} avril 2016

COORDONNES DE L'ACSC
AMICAL CLUB SPORTIF CORMEILLAIS
AU 19 JANVIER 2021

A.C.S.C COMITE DIRECTEUR

Complexe Sportif Leo TAVAREZ

129, rue Saint Germain

95240 CORMEILLES EN PARISIS

Tél. : 01 39 78 42 88

Siret : 310 163 241 00022 - APE 9312 Z

A.C.S.C COMITE DIRECTEUR

Complexe Sportif Leo TAVAREZ

129, rue Saint Germain

95240 CORMEILLES EN PARISIS

Tél. : 01 39 78 42 88

Siret : 310 163 241 00022 - APE 9312 Z

Sous-préfecture d'Argenteuil

27 JAN. 2021

ARCHIVÉE